

Département des Bouches-du-Rhône  
**Centre communal d'action sociale de Martigues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation du 17 décembre 2024  
Nombre de membres en exercice : 8  
Quorum : Non requis (article L.2121-17 CGCT)  
Nombre de présents : 2  
Siège vacant : 1

Affichage du procès-verbal en date du :  
30 décembre 2024

Sous-Préfecture d'Istres  
14 JAN. 2025  
Courrier arrivé

SEANCE DU 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-044

**Personnel - Modification du règlement de gestion du temps de travail applicable  
au 1er janvier 2025**

Administrateurs présents :

**Mme Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,  
**Mme Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateur représenté :

**M. Charles LINARES**, Conseiller Municipal, représenté par Mme Charlette BENARD

Administrateurs excusés :

**M. Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),  
**Mme Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,  
**Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),  
**Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

**M. Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

**Mr Gaby CHARROUX**, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette COSTA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le règlement du temps de travail est spécifique au CCAS. Depuis janvier 2024, des précisions, des modifications d'organisation de temps de travail, des modifications de libellés et de rattachements de services ont été approuvées en comité social territorial, comme suit :

THEMES	Commentaires	Pages
<b>Temps de travail</b>		
<b>Exercice du temps partiel</b> - Temps partiel de droit, Temps partiel sur autorisation	Précisions	8-9
<b>Enregistrement du temps de travail</b>	Précisions Compléments	12
<b>Crédit / débit</b>	Nouveauté Précisions	13
<b>Période estivale</b>	Nouveauté	15-16
<b>Heures de nuit</b> Temps de travail et indemnisation	Nouveauté	17
<b>Gestion des RTT</b> - Demande - Prise en compte des absences dans le calcul des RTT	Complément Précision	24
<b>Dispositions spécifiques</b> Centre communal d'action sociale (CCAS)	Précisions	27-28
<b>Heures complémentaires / Heures supplémentaires / Astreintes</b>		
<b>Heures supplémentaires</b> Principe	Complément	18
<b>Compensation des heures supplémentaires</b>	Précisions	19
<b>Modalité de déclaration et majoration des heures à récupérer</b> Echéancier Heures à récupérer	Précisions Réajustement	23
<b>Les congés</b>		
<b>Partie 1 :</b> les congés annuels – Jours de fractionnement, Octroi et demande, report de congés, rémunération	Précisions	30 à 35
<b>Partie 2 :</b> les congés familiaux - naissance, maternité, paternité, parental, présence parental, proche aidant	Nouveautés	36 à 52
<b>Partie 4 :</b> les congés spécifiques congé bonifié, congé cumulé	Nouveauté Précision	54 à 56
<b>Le compte épargne temps (CET)</b>		
<b>Alimentation</b> Plafond de l'épargne	Nouveauté	59
<b>Rémunération</b>	Précision	61
<b>Autorisations d'absences</b>		
Définition Modalité d'attribution	Nouveauté Précisions	63
ASA liés à des évènements familiaux	Précisions Compléments Nouveauté	64-67
ASA lié à la vie courante	Précisions	68
ASA lié à des motifs professionnels	Complément	69

**CONSIDERANT** qu'il convient aujourd'hui d'adopter le nouveau règlement de gestion des temps de travail applicable aux agents du CCAS.

**CONSIDERANT** que le Règlement sera annuellement mis à jour en novembre en tenant compte des modifications réalisées entre le 1er décembre N-1 et le 30 novembre N.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**VU** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

**VU** le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**VU** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

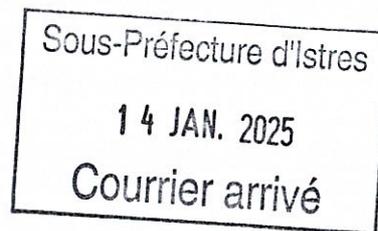
**VU** le Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

**VU** le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

**VU** le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** la Circulaire FP/n° 1475 - B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

**VU** la Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,



**VU** la Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA), Ministère de la fonction publique,

**VU** l'Avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2024,

**VU** le Projet d'actualisation du règlement du temps de travail au 1er janvier 2025,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

Sous-Préfecture d'Istres  
14 JAN. 2025  
Courrier arrivé

**Article 1<sup>er</sup> :** Le nouveau règlement de gestion du temps de travail, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, est approuvé et entrera en application au 1er janvier 2025.

**Article 2 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés à porter ce règlement à la connaissance du personnel par tout moyen qu'ils jugeront utile.

**Article 3 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

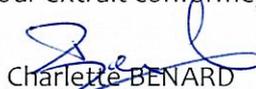
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 19 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Huguette COSTA  
secrétaire de séance



  
Charlette BENARD  
vice-présidente